

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.4  
15 août 1980

Notification de l'entrée en vigueur de la Convention  
portant création du Fonds à l'égard de la  
Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Islande

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du Fonds l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures:

- a) est entrée en vigueur à l'égard de la Papouasie-Nouvelle-Guinée le 10 juin 1980; et
  - b) entrera en vigueur à l'égard de l'Islande le 15 octobre 1980.
-